

ARRÊTÉ

N°2023004ENV_LAJ du 28 août 2023 portant liquidation partielle n°1 de l'astreinte administrative journalière imposée à Mr Alexandre BARONNIER, gérant de la société Les Oyards, pour non-respect de l'arrêté municipal de mise en demeure du 2/09/2022.

Le Maire de Vénissieux,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-2 et L 541-3

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1

VU l'arrêté municipal n°2022001ENV_MD, du 2 septembre 2022, portant mise en demeure de la société Les Oyards d'éliminer un dépôt illégal sur la commune de Vénissieux

VU l'arrêté municipal n° 2023001ENV_AAJ du 2/02/2023 rendant redevable d'une astreinte journalière Mr Alexandre BARONNIER, gérant de la Société Les Oyards, pour non respect de l'arrêté municipal de mise en demeure du 2 septembre 2022

Considérant qu'il ressort d'une visite du 6 juillet 2023 que le terrain est toujours jonché de déchets et que la mise en demeure du 2/09/2022 n'est pas respectée

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 20 euros à l'encontre de Mr Alexandre BARONNIER, gérant de la Société Les Oyards

Considérant que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est à ce jour de 93 (du 15 mars au 14 juin 2023) avec un montant à recouvrer de 1860 €

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions des articles L 541-2 et L 541-3 du Code de l'Environnement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'astreinte administrative journalière imposée à Mr Alexandre BARONNIER, gérant de la société Les Oyards, dont le siège social est situé 2 avenue du Loup Pendu sur la commune de Rillieux La Pape – 69140, est liquidée partiellement pour 93 jours correspondant à la période courant du 15/03/2023 au 14/06/2023.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1860€ (Mille huit cents soixante euros), calculé sur ce trimestre échu (du 15 mars 2023 au 14 juin 2023), est rendu immédiatement exécutoire auprès du Service de Gestion comptable de Bron.

Article 2

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de Mr Alexandre BARONNIER pour la Société Les Oyards.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le service de gestion comptable de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mr Alexandre BARONNIER, gérant de la société Les Oyards.

Ampliation en sera adressée à :

- service de gestion comptable de Bron

Fait à Vénissieux, le 28 août 2023

Le Maire




Michèle PICARD

Voies et délais de recours :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, Le tribunal pouvant être saisi par une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr.